

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance ordinaire de la 1700<sup>e</sup> session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 11 novembre 2024 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

M. Sébastien Marcil,	maire
M. Sylvain Payette	conseiller
M. Richard Dubé	conseiller
Mme Sylvie Lemire	conseillère
Mme Carole Brisebois Vendette	conseillère
M. Antoine Gagnon	conseiller

Ainsi que  
Monsieur Mathieu Robillard      directeur général et  
greffier-trésorier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

**DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS**

Déclarations d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**7571-11-2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Déclarations d'intérêts des élus
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 3.1 Retour sur la période de questions de la dernière séance
  - 3.2 Période de questions
- 4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS D'OCTOBRE 2024**

**6. RECETTES ET COMPTES À PAYER**

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 7.1 Avis de motion et présentation d'un nouveau règlement relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan
- 7.2 Adoption du règlement 496-19-2024 modifiant le règlement 496-2014 et ses amendements concernant la réglementation en matière de circulation et de stationnement

**8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 8.1 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 8.2 Dépôt des états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal
- 8.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 12 février 2024
- 8.4 Nomination des membres du Comité des ressources humaines
- 8.5 Résolution approuvant la fin de la période de probation de Monsieur Olivier Boivin
- 8.6 Résolution approuvant la fin de la période de probation de Madame Roxanne Girardin
- 8.7 Résolution autorisant le paiement du décompte progressif #6 relativement aux travaux de réfection de la rue Faucher
- 8.8 Approbation de la demande de paiement no. 5 relativement aux travaux de la rue Julie-Gareau à Saint-Roch-de-l'Achigan
- 8.9 Résolution pour autoriser le directeur général à signer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emploi Été Canada
- 8.10 Paiement d'une sanction administrative pécuniaire au Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- 8.11 Résolution relative à l'utilisation du cellulaire de Madame Roxanne Girardin et Monsieur Olivier Boivin

**9. OCTROI DE CONTRATS OU MANDATS**

- 9.1 Octroi de mandat pour une étude de caractérisation écologique dans Saint-Roch-de-l'Achigan

**10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUTS**

- 10.1 Résolution autorisant la location d'un tracteur pour la saison hivernale 2024-2025
- 10.2 Résolution entérinant la réparation du système de chauffage au Vieux-Presbytère
- 10.3 Résolution autorisant des services supplémentaires en ingénierie civil
- 10.4 Résolution autorisant le prolongement des travaux de remplacement des conduites passant sous la rivière l'Achigan

## **11. SERVICE DE L'URBANISME**

11.1 Résolution autorisant la démolition d'un immeuble situé au 384, route St-Philippe

## **12. SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

12.1 Mise en candidature au prix Hommage bénévolat-Québec 2025 - Catégorie Bénévole

12.2 Demande de permis d'alcool pour l'illumination du sapin

## **13. DIVERS**

13.1 Invitation au brunch dansant organisé par la FADOQ St-Roch

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.*

**Adoptée unanimement**

### **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

*Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.*

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

*Chaque membre du conseil expose verbalement son rapport d'activités survenues durant le mois d'octobre 2024.*

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS D'OCTOBRE 2024**

**7572-11-2024**

*Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le procès-verbal de la 1699<sup>e</sup> session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan dont la séance s'est tenue le 21 octobre 2024.*

**Adoptée unanimement**

## **RECETTES ET COMPTES À PAYER**

**7573-11-2024**

*Recettes du mois d'octobre 2024*

*Un état des recettes du mois d'octobre 2024 au montant de 666 687.74 \$ est déposé au conseil municipal.*

*Comptes à payer*

*Conformément aux listes déposées à la table du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois d'octobre 2024 pour un montant total de 1 007 770.10 \$ réparti de la façon suivante :*

- Comptes à payer : chèque no 24416 au chèque no 24496. Le montant total des chèques pour le mois d'octobre 2024 s'élève à 816 922.18 \$;*
- Virements bancaires pour un montant de 190 847.92 \$.*

**Adoptée unanimement**

## **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**7574-11-2024**

*Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.*

*Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette dépose ledit projet de règlement qui a pour objet de régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil municipal de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.*

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT 496-19-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 496-2014 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**7575-11-2024**

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 496-19-2024 modifiant le règlement 496-2014 et ses amendements concernant la réglementation en matière de circulation et de stationnement dans les rues de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.*

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 21 octobre 2024, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**Adoptée unanimement**

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

RÈGLEMENT NUMÉRO 496-19-2024

**Règlement modifiant le règlement 496-2014 concernant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité**

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de modifier et de mettre à jour certaines données en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE des problèmes de stationnement ont été constatés en bordure des rues Cousineau, Malo et la montée Rémi-Henri à Saint-Roch-de-l'Achigan ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt et la sécurité du public qu'il est préférable d'établir de nouvelles règles relatives au stationnement en bordure des rues Cousineau, Malo ainsi que de la montée Rémi-Henri dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le présent règlement portant le numéro 496-19-2024, modifiant le règlement 496-2014 concernant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule cité ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'annexe «L» et le tableau de l'annexe L du règlement 496-2014 et ses amendements relatifs à l'interdiction de stationner en bordure des rues sont remplacés par le tableau et l'annexe «L» joints au présent règlement.

ARTICLE 5                    ENTRÉE EN VIGUEUR

*Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.*

ADOPTÉ À UNE SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

---

*Mathieu Robillard  
Greffier-trésorier  
Directeur général*

---

*Sébastien Marcil  
maire*

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal est informé que Mesdames Sylvie Lemire, Carole Brisebois Vendette et Nadine Desforges ainsi que Messieurs Sébastien Marcil, Sylvain Payette, Richard Dubé et Antoine Gagnon ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément à la Loi et que celles-ci sont déposées aux archives de la Municipalité.*

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 DU CODE  
MUNICIPAL**

**7576-11-2024**

*En vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport comparatif comparant les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant au 30 septembre 2024 et ceux de l'exercice précédent ainsi que le rapport des résultats anticipés au 31 décembre 2024.*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte desdits documents et que ceux-ci soient déposés aux archives de la Municipalité.*

**Adoptée unanimement**

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

**7577-11-2024**

*Considérant qu'une erreur cléricale s'est produite dans l'inscription d'un numéro de lot à la résolution numéro 7280-02-2024;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte du procès-verbal*

de correction et que celui-ci soit déposé dans le livre des délibérations à la suite du procès-verbal du 12 février 2024.

**Adoptée unanimement**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

**7578-11-2024**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, soit:

- Madame Nadine Desforges
- Monsieur Sylvain Payette
- Monsieur Sébastien Marcil
- La direction générale de la Municipalité.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION APPROUVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MONSIEUR OLIVIER BOIVIN**

**7579-11-2024**

Considérant que la fin de la période de probation de Monsieur Olivier Boivin à titre de journalier au département de la voirie et des travaux publics se terminait le 27 septembre 2024;

Considérant que le conseil municipal et la direction générale sont satisfaits du travail effectué par Monsieur Boivin;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme dans ses fonctions Monsieur Olivier Boivin à titre de journalier au département de la voirie et des travaux publics de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION APPROUVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME ROXANNE GIRARDIN**

**7580-11-2024**

Considérant que la fin de la période de probation de Madame Roxanne Girardin à titre d'horticultrice à un poste saisonnier se terminait le 1<sup>er</sup> novembre 2024;

Considérant que le conseil municipal et la direction générale sont satisfaits du travail effectué par Madame Girardin;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme dans ses fonctions Madame Roxanne Girardin à titre d'horticultrice à un poste saisonnier à la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #6  
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE FAUCHER**

**7581-11-2024**

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le déboursé du décompte progressif numéro 6 (réception finale) transmis par la firme d'ingénierie C.L.A. Experts-Conseils Inc. en date du 15 octobre 2024 payable à l'entreprise Excavation Villeneuve pour un montant de 3 136.42 \$, taxes incluses, relativement aux travaux de réfection de la rue Faucher à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que le paiement de ce certificat soit autorisé en date du 11 novembre 2024 et soit financé par le règlement d'emprunt numéro 546-2021.

**Adoptée unanimement**

**APPROBATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT NO. 5 RELATIVEMENT  
AUX TRAVAUX DE LA RUE JULIE-GAREAU À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**7582-11-2024**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le paiement de la demande datée du 29 octobre 2024 transmise par la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert Conseil, portant le numéro 5, à l'entreprise BLR Excavation division de terrassements B.L.R. inc. pour un montant total de 1 412.88 \$, incluant les taxes applicables et la libération de la dernière moitié de la retenue contractuelle de garantie de 10%, relativement aux travaux d'infrastructures municipales de la rue Julie-Gareau à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Il est également résolu d'autoriser le financement de la dépense par l'excédent de fonctionnement affecté «réserve parc industriel» et autorise le paiement du certificat numéro 5 en date du 11 novembre 2024.

**Adoptée unanimement**



**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA**

**7583-11-2024**

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier, à signer une demande d'aide financière auprès d'Emploi Été Canada 2025 dans le cadre d'emplois étudiants.*

**Adoptée unanimement**

**PAIEMENT D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)**

**7584-11-2024**

*Considérant que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a constaté, le 14 mai 2024, que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan n'a pas rempli une obligation découlant de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) et qu'un avis de non-conformité a été transmis à cet effet le 4 octobre dernier;*

*Considérant qu'en l'absence de suivi de la part de la Municipalité, le Ministère a imposé une sanction administrative pécuniaire (une amende) de 3 500 \$;*

*Considérant que le conseil municipal a été informé de la situation le 28 octobre 2024;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan réitère l'importance d'affecter les ressources nécessaires afin de respecter les obligations touchant les lois ainsi que les règlements dans les municipalités et qu'il entérine le paiement de la sanction administrative pécuniaire (amende) de 3 500 \$ et affecte le poste budgétaire 02-14000-419 au paiement de cette sanction.*

*Par souci de transparence et de reddition de compte, le conseil municipal demande à la direction générale et à l'ensemble des employés municipaux que les avis de non-conformité ou manquements administratifs émis à l'endroit de la Municipalité doivent être transmis au conseil municipal.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION RELATIVE À L'UTILISATION DU CELLULAIRE DE MADAME ROXANNE GIRARDIN ET MONSIEUR OLIVIER BOIVIN**

**7585-11-2024**

*Considérant que Madame Roxanne Girardin et Monsieur Olivier Boivin occupent un poste de journalier au département des travaux publics et d'horticultrice (poste saisonnier) et que ceux-ci doivent utiliser leur téléphone cellulaire personnel dans l'exercice de leurs fonctions;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan consent à verser une allocation mensuelle de 20 \$ chacun à Madame Girardin durant les mois travailler et à Monsieur Boivin, rétroactif à leur date d'embauche respective pour l'utilisation de leur cellulaire personnel durant les heures de travail dans l'exercice de leurs fonctions.*

**Adoptée unanimement**

**OCTROI DE MANDAT POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DANS SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**7586-11-2024**

*Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a reçu une offre de services de la firme Biodiversité conseil inc. dans le cadre du litige qui l'oppose au Développement Séquoia inc.;*

*Considérant que les frais seront répartis à part égale entre la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie un mandat à la firme Biodiversité conseil inc. pour un montant total de 34 870 \$, plus taxes applicables, conformément à l'offre de services déposée en novembre 2024.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

**7587-11-2024**

*Considérant les besoins au département des travaux publics en matière de tracteur afin d'effectuer adéquatement le déneigement de certains emplacements municipaux;*

*Considérant la possibilité de louer un tracteur et l'offre de services de l'entreprise Agritex St-Roch;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le*

conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la location d'un tracteur John Deere, modèle 4075R (2024), pour un maximum de 250 heures au montant de 9 500 \$, plus taxes applicables, auprès de l'entreprise Agritex St-Roch conformément à leur offre de services datée du 16 octobre 2024. Le contrat de location est d'une durée maximale de cinq (5) mois, soit du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA RÉPARATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU VIEUX-PRESBYTÈRE**

**7588-11-2024**

Considérant que la Municipalité a été avisée par les locataires au Vieux-Presbytère que le système de chauffage était non fonctionnel le 28 octobre dernier;

Considérant l'urgence de réparer ledit système de chauffage le plus rapidement possible pour le bien-être des locataires;

Considérant que le directeur des travaux publics et infrastructures a vérifié les alternatives possibles de remplacement;

Considérant que l'entreprise Teko Inc. était disponible pour effectuer les travaux dès le 4 novembre dernier;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine les travaux de remplacement en urgence de la chaudière de chauffage au gaz naturel au Vieux-Presbytère par l'entreprise Teko Inc. selon leur offre de services datée du 29 octobre 2024 pour une chaudière murale modèle WHB285N incluant la fourniture des pièces et la main d'oeuvre pour tous les travaux à effectuer pour le démantèlement des équipements en place et l'installation complète de la nouvelle chaudière pour un montant total de 14 800 \$, avant les taxes.

Le conseil municipal autorise la directrice de l'administration a utilisé le fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté pour acquitter cette dépense.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT DES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EN INGÉNIERIE CIVIL**

**7589-11-2024**

Considérant que dans le projet de réfection des conduites qui passent sous la rivière l'Achigan une anomalie a été détectée et que les conduites d'aqueduc et de sanitaires existantes doivent être remplacées entre la nouvelle conduite et le poste de pompage;

Considérant que la firme d'ingénieur dans ce dossier a transmis à la direction générale une demande abrégée d'avenant en cours de construction;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 4 novembre 2024;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan acquiesce à la demande de la firme d'ingénierie GBI, Experts-Conseils Inc. et autorise des services supplémentaires en ingénierie civil pour un montant maximum de 8 500 \$, plus taxes applicables, tel que proposé le 29 octobre 2024, avenant numéro DA-6 révision 1.

Que le montant des honoraires professionnels soit affecté à la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 ou au fonds de la «réserve pour la purification et traitement de l'eau».

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PROLONGEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES PASSANT SOUS LA RIVIÈRE L'ACHIGAN**

**7590-11-2024**

Considérant qu'à la suite des travaux de remplacement des conduites passant sous la rivière l'Achigan, une caméra a détectée une problématique, soit un bas fond entre la fin de la zone des travaux et la station de pompage;

Considérant qu'il est important de corriger cette situation afin d'éviter d'éventuels problèmes dans ce secteur;

Considérant les courriels transmis par l'entrepreneur dans le dossier, Construction G-Nesis, expliquant les travaux à être effectués;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 4 novembre 2024;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire situées entre la zone des travaux de réparation de la conduite passant sous la rivière l'Achigan et la station de pompage de la rue Masson à l'entrepreneur Construction G-Nesis, incluant l'ensemencement hydraulique pour la réfection de la surface endommagée à la fin de travaux, pour un montant maximal de 73 731.90 \$, avant les taxes applicables.

Que le montant des travaux soit affecté à la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 ou au fonds de la «réserve pour la purification et traitement de l'eau».

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 384, ROUTE ST-PHILIPPE**

**7591-11-2024**

Considérant la demande de démolition du bâtiment principal relié à l'immeuble situé au 384, route Saint-Philippe, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Claire Bordeleau;

Considérant l'autorisation favorable du Comité de démolition lors de la rencontre du 29 octobre 2024;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme l'autorisation émise par le Comité de démolition relative à la démolition du bâtiment principal de l'immeuble portant le numéro civique 384, route Saint-Philippe, à Saint-Roch-de-l'Achigan, conditionnellement à ce que la construction du nouveau bâtiment principal soit de style «Farmhouse», tel que proposé par les futurs acheteurs.

**Adoptée unanimement**

**MISE EN CANDIDATURE AU PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2025 - CATÉGORIE BÉNÉVOLE**

**7592-11-2024**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan soumet la candidature d'une personne très impliquée dans la municipalité au prix Hommage bénévolat-Québec 2025 dans la catégorie «Bénévole» afin de reconnaître son engagement exceptionnel et sa précieuse contribution au sein de la communauté achiganoise.

**Adoptée unanimement**

**DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR L'ILLUMINATION DU SAPIN**

**7593-11-2024**

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le dépôt d'une demande de permis par Madame Sarah Dettmers, coordonnatrice aux événements,

loisirs et soutien aux organismes, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour obtenir un permis de réunion afin de permettre le service de boissons alcoolisées le 23 novembre prochain sur le terrain extérieur de la Mairie à l'occasion de l'illumination du sapin 2024.

**Adoptée unanimement**

**INVITATION AU BRUNCH DANSANT ORGANISÉ PAR LA FADOQ ST-ROCH**

**7594-11-2024**

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan réserve quatre billets au montant de 30 \$ chacun pour Madame Sylvie Lemire et Messieurs Sylvain Payette, Richard Dubé et Antoine Gagnon afin de représenter la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan lors du brunch dansant organisé par la FADOQ St-Roch qui se tiendra le 17 novembre prochain au sous-sol de l'église de Saint-Roch-de-l'Achigan. Que le paiement des billets soit autorisé en date du 11 novembre 2024.

**Adoptée unanimement**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**7595-11-2024**

À 20 h 08, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que la présente séance soit levée. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 9 décembre 2024 à 19 h 30.

**Adoptée unanimement**

---

Mathieu Robillard  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

---

Sébastien Marcil  
maire

Les résolutions portant les numéros 7571-11-2024 à 7595-11-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Sébastien Marcil, maire